



## Annualisation et arrêt maladie.

-----  
Par Encoralex

Bonjour a tous.

J'ai un problème et je pense que je me fait avoir mais je n'y connais rien.

J'ai obtenu une rupture conventionnelle avec mon employeur, à la suite de 5 mois d'arrêt. En recevant ma fiche de solde de tout compte je me suis rendue compte qu'il y avait pas tout ce que je pensais.

L'entreprise fonctionne en annualisation des heurs de ce fait les 3 premier mois de l'année on effectuait 8 heures au lieu de 7 et je suis partie en arrêt le 4eme mois j'ai été en arrêt jusqu'à la date de fin de mon contrat. Étant donné que j'ai fait des heures qui ne m'ont jamais été payé je l'es lui a demandé et il m'a répondu :

« Mais vous êtes sur le principe d l'annualisation du temps de travail

Si vous reprenez votre planning vous constaterez, par exemple, qu'en avril ou mai vous faites 119 heures par mois....et pourtant tout le monde est payé sur la base de 151.67

C'est l'annualisation du temps de travail

Dans votre cas vous avez travaillé plus que ce que vous avez été payée et c'est normal....si vous aviez travaillé en avril et mai, le delta aurait compensé votre avance »

Je suis pas vraiment d'accord. Mais je sais pas si c'est légal ?

Merci de m'éclairer.

Cordialement

Encoralex